

#### COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

## FEUILLET D'INFORMATION SUR L'HABEAS CORPUS

Le présent document renseigne sur les procédures qui s'appliquent aux requêtes en habeas corpus déposées auprès d'un greffe des affaires pénales de la Cour suprême par des particuliers incarcérés dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial.

## Forme de la requête

Pour faire une requête en *habeas corpus*, le requérant doit remplir et déposer le formulaire 1, conformément à la règle 4 des *Règles de procédure en matière pénale*, accompagné d'un affidavit à l'appui.

## Dépôt de la requête

Le formulaire de requête rempli et l'affidavit à l'appui doivent être déposés auprès d'un greffe pénal de la Cour suprême.

#### Signification de la requête

Lorsque le requérant est incarcéré dans un établissement fédéral et représenté par un avocat, il (ou son avocat) doit signifier copie de sa requête au ministère fédéral de la Justice.

Lorsque le requérant est incarcéré dans un établissement provincial et représenté par un avocat, il (ou son avocat) doit signifier copie de sa requête et des documents à l'appui au bureau du procureur de la Couronne régional le plus près de l'établissement où il est incarcéré.

Lorsque le requérant n'a pas d'avocat, le greffe pénal envoie copie de la requête au ministère fédéral de la Justice, s'il est incarcéré dans un établissement fédéral, ou au bureau du procureur de la Couronne régional compétent, s'il est incarcéré dans un établissement provincial.

#### Audition de la requête

Lorsque le requérant est représenté par un avocat, son avocat doit fixer une date pour l'audition de la requête, en consultation avec le procureur de la Couronne et le service d'inscription au rôle de la Cour suprême. Une fois la date d'audition fixée, l'avocat préparera, déposera et signifiera un avis d'audience. Le greffe enverra l'avis d'audience et un exemplaire du présent feuillet d'information au requérant et au bureau du procureur de la Couronne régional compétent.

## Présence du requérant

La personne qui dépose une requête en *habeas corpus* a le droit d'être présente à l'audition de sa requête. Le requérant doit assister à l'audition de sa requête en *habeas corpus* en personne dans la salle d'audience ou par vidéoconférence, sauf ordonnance contraire de la Cour ou si le requérant et la Couronne consentent à d'autres dispositions.

Lorsque le requérant est représenté par un avocat, son avocat doit aviser le service d'inscription au rôle de la Cour suprême du moyen par lequel le requérant entend comparaître (c.-à-d. par vidéoconférence ou en personne); le greffe préparera alors les documents nécessaires pour faciliter la comparution du requérant à la date prévue.

Lorsque le requérant n'a pas d'avocat, c'est le greffe qui prépare les documents nécessaires afin de faciliter la comparution physique du requérant dans la salle d'audience pour l'audition de sa requête, sauf si la personne annonce au service d'inscription au rôle de la Cour suprême qu'elle souhaite être présente par vidéoconférence.

## Documents accompagnant la requête

Le requérant (ou son avocat) doit veiller à ce que des copies de la requête, des affidavits à l'appui et de tous les autres documents qui seront invoqués à l'audition de la requête (p. ex. observations écrites, jurisprudence) soient transmises à la Cour et au bureau du procureur de la Couronne compétent. Le numéro de dossier doit être indiqué dans toute correspondance avec la Cour.

## Coordonnées

Pour les requêtes visant un établissement fédéral :

# Établissements correctionnels fédéraux

Ministère de la Justice (Service de l'habeas corpus) 900, Howe Street, local 840

Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2S9

Pour les requêtes visant un établissement provincial :

Établissements correctionnels provinciaux	
Bureau du procureur de la Couronne régional -	C.P. 500
Vancouver	865, Hornby Street
	Vancouver (Colombie-Britannique)
	V6Z 2G3
Bureau du procureur de la Couronne régional – Vallée	C.P. 300
du Fraser (New Westminster)	651, Carnarvon Street
	New Westminster (Colombie-Britannique)
	V3M 1C9
Bureau du procureur de la Couronne régional – Île de	C.P. 9245
Vancouver (Victoria)	STATION PROVINCIAL GOVERNMENT
	Victoria (Colombie-Britannique)
	V8W 3E6
Bureau du procureur de la Couronne régional - Intérieur	C.P. 401
(Kamloops)	455, Columbia Street
	Kamloops (Colombie-Britannique)
	V2C 6K4
Bureau du procureur de la Couronne régional - Nord	C.P. 2038
(Prince George)	250, George Street
	Prince George (Colombie-Britannique)
	V2L 5S2